

# Programme d'actualisation de formation en optométrie

ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE




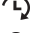



## Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-655-1-8

CYCLE 1<sup>er</sup> cycle

TITRE OFFICIEL Programme d'actualisation de formation en optométrie

TYPE Attestation

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Obligation de satisfaire aux exigences des politiques de l'École d'optométrie pour la vaccination et la réanimation cardiorespiratoire

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Benoit Tousignant 514-343-6111 poste 31538  
benoit.tousignant@umontreal.ca

Vicky Forino, TGDE 514 343-6111 poste 4893  
tgde@opto.umontreal.ca

## Objectifs

Ce programme s'adresse aux professionnels qui ont été formés à l'étranger et à qui l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ) a prescrit des cours théoriques, des heures de formation pratique ou des stages. L'objectif principal est de permettre à des candidats qui se sont vus reconnaître une équivalence partielle de formation par l'OOQ de compléter leur formation afin d'obtenir une équivalence complète et ainsi obtenir le droit de pratiquer l'optométrie au Québec.

Ce programme permet également à un candidat ayant complété des études de doctorat de premier cycle en optométrie d'actualiser sa formation dans son champ d'études en vue d'une mise à jour de ses connaissances afin de répondre aux exigences spécifiques de l'OOQ.

## Forces

- Un programme rattaché à l'École d'optométrie, dont la mission s'articule autour de trois axes :
  - l'enseignement,
  - la recherche,
  - le rayonnement.
- L'École réalise sa mission en poursuivant des objectifs de pertinence, de qualité et d'ouverture, et cherche à positionner l'Université de Montréal, au sein de la Francophonie comme sur le plan international, parmi les chefs de file pour la formation et la recherche dans le domaine des sciences de la vision, de la santé oculaire et de la réadaptation en déficience visuelle.

## Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- OPTOMÉTRISTE

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- soumettre une prescription de formation valide (pas plus de 3 ans avant le dépôt de la demande d'admission) de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ) relative aux exigences de qualification pour l'obtention du droit de pratique au Québec
- réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**)
- sur demande, se présenter à une entrevue en personne.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fonction du nombre de places disponibles lesquelles sont déterminées notamment par les installations physiques d'enseignement.

## Critères de sélection

- Candidats pour lequel l'OOQ a demandé le Test d'évaluation des connaissances et compétences en optométrie (TECCO) (voir la rubrique **Remarques**)
  - une liste d'excellence est établie en fonction du résultat du TECCO (80%) et de l'examen CASPer (20%)
- Candidats ayant obtenu une Maîtrise en sciences de la vision de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (Option intervention clinique et recherche) pas plus de 3 ans avant le dépôt de la demande d'admission.
  - Une liste d'excellence est établie en fonction de la moyenne pondérée des résultats académiques obtenus aux cours suivants (80%) : OPM 6008, OPM 6009, OPM 6010, OPM 6030A, OPM 6030B et de l'examen CASPer (20%).

## Remarques

- **Examen CASPer<sup>MC</sup> (TECT en ligne)**
  - L'examen CASPer, administré par Altus Assessments, vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
  - Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)
  - Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats ([examencasper.com](http://examencasper.com)). Des frais sont à prévoir.
  - Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
  - Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
  - De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)
- **Test d'évaluation des connaissances en optométrie (TECCO)**
  - Le TECCO est administré par l'OOQ ([www.ooq.org](http://www.ooq.org)). Des frais sont à prévoir.
  - Le TECCO doit avoir été réussi pas plus de 3 ans avant le dépôt de la demande d'admission.
  - Si le candidat choisit de repasser le TECCO, seule la dernière note est utilisée aux fins de classement.
- Pour être autorisé à s'inscrire à un stage, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes : fournir des preuves des immunisations requises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et attester d'un cours de niveau C de Réanimation cardiorespiratoire (RCR).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services

sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Prescription de l'OOQ

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2021
- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022

## Structure du programme (1-655-1-8)

Version 00 (A03)

Ce programme d'études ne comporte pas de structure précise. Le candidat reçoit de l'OOQ une prescription de formation selon son dossier.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Tous les crédits du programme d'actualisation sont au choix.

### Bloc 70A

Choix - Maximum 90 crédits.

Les cours sont choisis dans la banque de cours de l'École en fonction des besoins du candidat et, le cas échéant, des exigences de l'ordre professionnel. Le choix doit être approuvé par un conseiller pédagogique.

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Optométrie	Doctorat de 1 <sup>er</sup> cycle	197 crédits	1-655-1-1	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### **Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- L'étudiant régulier est à temps plein s'il est inscrit à des cours totalisant un minimum de douze crédits pour un trimestre.
- L'étudiant régulier est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze crédits pour un trimestre.

### **Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation**

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués conformément aux plans de cours et aux exigences de formation additionnelles indiquées par l'École à l'occasion:

- des cours en classe ou en ligne
- des travaux pratiques
- des stages

### **Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

### **Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. Les stages devront être repris en cas d'échec.

### **Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par année prévaut dans le programme.

### **Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.